**Modalités relatives à la mise à disposition et à l’exploitation des bennes de grande capacité sur votre territoire**

**I. Consignes de tri d’une benne**

* En cohérence avec son nouveau schéma directeur des déchets ménagers et assimilés, la MEL demande à ce que les bennes fassent l’objet d’un tri en amont
* À ce titre, la ville pourra bénéficier d’un accompagnement de la MEL pour former ses agents
* Pour une benne non conforme :
  + sur le site de votre territoire : la benne reste sur place et fait l’objet d’un nouveau tri par vos services,
  + sur le site de traitement des déchets : un courrier ou mail de la MEL sera adressé à la ville sur les anomalies constatées et les actions correctives à mener.

**II- demande de rotation ou d’enlèvement d’une benne existante**

* Soit par téléphone au :
  + Société URBASER : 03.59.52.06.59
  + Société NICOLLIN : 03.74.02.71.04
* Soit par mail à :
  + Société URBASER : [enlevement-rotation-benne@urbaserenvironnement.fr](mailto:enlevement-rotation-benne@urbaserenvironnement.fr)
  + Société NICOLLIN : [demande-bgc-mel@groupenicollin.com](mailto:demande-bgc-mel@groupenicollin.com)
* Soit connexion au portail du prestataire : un identifiant et mot de passe seront fournis par courriel  par le prestataire

**III- demande d’une nouvelle benne**

* Demande écrite par mail à : [contact-dechets@lillemetropole.fr](mailto:contact-dechets@lillemetropole.fr)
* Une enquête terrain par les agents de la MEL est réalisée pour définir le type de benne, le flux de déchets et la volumétrie du gisement
* La mise à disposition d’une nouvelle benne est conditionnée à l’accord préalable de la MEL.